

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFECTURE DE L'HERAULT

DIRECTION REGIONALE
DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Les Echelles de la Ville
3, Place Paul Bec
34000 MONTPELLIER

ARRETE PREFECTORAL N° 2005 - 1 - 3316

MODIFIANT LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES A LA SOCIETE SBM

FORMULATION SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BEZIERS

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Le Préfet du département de l'Hérault,

- VU l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000,
- VU le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977, pris pour application du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, et notamment l'article 20,
- VU le décret du 20 mai 1953 modifié déterminant la nomenclature des installations classées,
- VU l'arrêté préfectoral n°91-1-3672 du 11 décembre 1991 autorisant la société Rhône Poulenc Agrochimie à exploiter une usine de formulation, conditionnement et stockage de produits agropharmaceutiques, sur le territoire de la commune de Béziers,
- VU le récépissé de changement d'exploitant délivré par M. le Préfet de l'Hérault, le 09 décembre 1994, à la Compagnie Méditerranéenne de Produits pour l'Agriculture (CMPA) pour l'exploitation de cette usine,
- VU le changement de raison sociale au profit de SBM Formulation, déclarée par courrier en date du 14 janvier 2004,
- VU l'accident du 27 juin 2005 survenu dans les installations de la société SBM Formulation - incendie généralisé des bâtiments A,B,C,D abritant des produits agropharmaceutiques,
- VU l'arrêté préfectoral n°2005-1-1517 du 29 juin 2005 suspendant le fonctionnement des activités de la société SBM Formulation et prescrivant des mesures d'urgence relatives à la mise en sécurité des installations,

- VU** les inspections conduites les 29 juin et 08 juillet 2005 par l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement suite à l'accident survenu sur le site,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-1-1813 du 22 juillet 2005 autorisant la reprise partielle d'activité de la société SBM Formulation,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2005-01-2459 du 06 octobre 2005 autorisant la reprise d'activité de la société SBM Formulation,
- VU** la demande de modifications d'activités, sollicitée auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault par la Société SBM Formulation en date du 04 novembre 2005, par la remise d'un rapport technique intitulé « Modifications d'installation, Dossier d'information , version 3, de novembre 2005 »,

La Société SBM Formulation entendue,

- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 29 novembre 2005,
- VU** l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène en date du 13 décembre 2005,

- CONSIDERANT** que les modifications envisagées ne sont pas de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier d'autorisation,
- CONSIDERANT** que le rapport de modifications remis par la société SBM Formulation et les mesures mises en œuvre qui y sont mentionnées, sont de nature à améliorer la sécurité et garantir le bon fonctionnement des équipements importants pour la sécurité
- CONSIDERANT** la diminution importante de la capacité de stockage de produits agropharmaceutiques au niveau du bâtiment R,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1 – AUTORISATION

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté n° 91-1-3672 du 11 décembre 1991 sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes :

La société SBM Formulation dont le siège social est situé, Zone Industrielle, avenue Jean Foucault, CS 621, 34535 Béziers Cédex est autorisée à poursuivre l'exploitation sur le territoire de la commune de Béziers des installations détaillées dans les tableaux suivants:

Rubrique	Alinéa	AS,A, D,NC	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unité du volume autorisé
1110	1	AS	Très toxiques (fabrication industrielle de substances et préparations)	Quantité totale susceptible d'être présente	> 20	tonnes	Maximum 375 (⁽¹⁾) unités solides : 75 unités liquides : 300 Bât : G,H,I,R et S	tonnes
1111	1 a)	AS	Stockage de substances et préparations très toxiques. Substances et préparations solides	Quantité totale susceptible d'être présente	> 20	tonnes	Maximum 872 dont : unités solides et liquides G,H,I,R,S,T (Total 800 dont 20 au R4 et 600 au T) 72 au RC7 et RC3	tonnes
1111	2 a)	AS	Stockage de substances et préparations très toxiques. Substances et préparations liquides	Quantité totale susceptible d'être présente	> 20	tonnes	Maximum 150 Réparti dans G,H,I,R,S ou T	tonnes
1130	1	AS	Toxiques (fabrication industrielle de substances et préparations)	Quantité totale susceptible d'être présente	> 200	tonnes	Maximum 375 (⁽¹⁾) unités solides : 75 unités liquides : 300 Bât : G,H,I,R et S	tonnes
1131	1 a)	AS	Stockage de substances et préparations toxiques. Substances et préparations solides	Quantité totale susceptible d'être présente	> 200	tonnes	Maximum 872 dont : unités solides et liquides G,H,I,R,S,T (Total 800 dont 20 au R4 et 600 au T) 72 au RC7 et RC3	tonnes
1131	2 a)	AS	Stockage de substances et préparations toxiques. Substances et préparations liquides	Quantité totale susceptible d'être présente	> 200	tonnes	Maximum 220 Réparti dans G,H,I,R,S ou T	tonnes
1155	1	AS	Dépôts de produits agropharmaceutiques, à l'exclusion des substances et préparations visées par les rubriques 1111, 1150, 1172, 1173 et des liquides inflammables de catégorie A au sens de la rubrique 1430	Quantité totale susceptible d'être présente	> 500 ou Toxique > 200	tonnes	Maximum 3890* dont : - 250 en partie haute et 750 en partie basse de G,H et I - 600 au T - 250 au R2 - 40 au R4 (dont 20 de Très toxiques)	tonnes
1171	1 a)	AS	Dangereux pour l'environnement (fabrication industrielle de substances ou préparations) . Substances très toxiques pour les organismes aquatiques (A)	Quantité totale susceptible d'être présente	> 200	tonnes	Maximum 375 (⁽¹⁾) unités solides : 75 unités liquides : 300 Bât : G,H,I,R et S	tonnes
1171	2 b)	A	Dangereux pour l'environnement (fabrication industrielle de substances ou préparations) Substances toxiques pour les organismes aquatiques (B)	Quantité totale susceptible d'être présente	< 500	tonnes	Maximum 375 (⁽¹⁾) unités solides : 75 unités liquides : 300 Bât : G,H,I,R et S	tonnes
1172	1	AS	Dangereux pour l'environnement -A- très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques	Quantité totale susceptible d'être présente	> 200	tonnes	Maximum 3890* dont : - 250 en partie haute et 750 en partie basse de G,H et I - 600 au T - 250 au R2 - 40 au R4 (dont 20 de Très toxiques)	tonnes
1173	1	AS	Dangereux pour l'environnement -B- toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques	Quantité totale susceptible d'être présente	> 500	tonnes	Maximum 3890* dont : - 250 en partie haute et 750 en partie basse de G,H et I - 600 au T - 250 au R2 - 40 au R4 (dont 20 de Très toxiques)	tonnes
1174		A	Organoalcoïdés, organophosphorés, organostanniques (fabrication industrielle de composés) à l'exclusion des substances et préparations très toxiques, toxiques ou des substances toxiques particulières visées par les rubriques 1110, 1130 et 1150				Maximum 375 (⁽¹⁾) unités solides : 75 unités liquides : 300 Bât : G,H,I,R et S	tonnes

1414	3	D	Gaz inflammables liquéfiés (installation de remplissage ou de distribution de) Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes)				1 poste de distribution GPL	
1432	2 a)	A	Liquides inflammables (Stockage en réservoirs manufacturés de) Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	Quantité équivalente totale susceptible d'être présente	> 100	m3	Maximum en capacité équivalente 850 dont : - catégorie B (0,51 au B ; 340 au Q ; 150 au I haut et 300 au I bas) - catégorie C (60 au Q)	m3
1433	B a	A	Liquides inflammables (installations de mélange ou d'emploi de)	Quantité équivalente totale susceptible d'être présente	> 10	tonnes	Maximum 65 Unités liquides (IF)	tonnes
1434	2	A	Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution) Installations de chargement ou de déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation					
1523	C1 a	A	Soufre (emploi et stockage) Soufre solide pulvérulent dont énergie minimale d'inflammation est inférieure ou égale à 100 mJ	Quantité totale susceptible d'être présente	> 2,5	tonnes	Maximum 500 Unités de formulation et de conditionnement	tonnes
1530	2	D	Bois, papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues	Quantité stockée	> 1000 et < 20 000	m3	Palettes : 3x1000 extérieur Cartons : 500 et 1000 en AA et EF	m3
2260	1	A	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage des substances végétales et de tous produits organiques naturels à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225 et 2226	Puissance installée de l'ensemble des machines	> 500	kW	Maximum 515	kW
2663	2	D	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)	Volume susceptible d'être stocké	> 1000 et < 10 000	m3	Maximum 2500 EF + AA et approches de ligne de conditionnement	m3
2910	A	NC	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-C et 322-B-4 Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange du gaz naturel.	Puissance thermique maximale de l'installation		MW	Chaudière au I : 0,6 Chaudière au R : 0,674 Chaudière au S : 0,580	MW
2920	2 a	A	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa Dans tous les autres cas	Puissance absorbée	> 500	kW	Bât L : 32,1 Bât R : 597 Bât G : 249	kW

* Cette quantité est la quantité maximale admissible de produits sur le site, y compris les quantités mentionnées dans les autres rubriques (très toxiques, toxiques, dangereux pour l'environnement . . .)

A (autorisation) ou S (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou D (déclaration), NC (non classé, pour information)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées

L'établissement est classé « AS » au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection des l'environnement.

(1) Le détail des capacités de chaque installation est donné dans le tableau suivant :

Installation	Capacité	Totaux
IF1 à IF4	65	Somme capacités des installations liquides = 300 tonnes
HF2	16	
HF3	11	
HF4	5	
HC1	1	
HC2	1	
HC7	1	
HC9	1	
GF1	132	
GF2	61	
SF1	6	Somme capacités installations solides = 75 tonnes
RF1	60	
RF2	3	
RC2/RC4	10	
SF2	2	

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Les dispositions de l'article 2.2 de l'arrêté n° 91-1-3672 du 11 décembre 1991 sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes :

La société SBM Formulation est implantée sur les communes de Béziers et de Villeneuve les Béziers. La superficie totale du site est de 17 hectares.

Parcelles de Béziers : Section IK parcelles 13 à 18, 20, 22, 24, 40 et 41

Parcelles de Villeneuve les Béziers: A feuille n°1 parcelles 720,737,747,748,749,757,1018,1019,1274,1275,1281,1325,1326

Les installations de l'usine SBM Formulation se composent de bâtiments nommés par une lettre:

- 1) les bâtiments G,H,I,R,S accueillent les activités industrielles. Le bâtiment T est destiné exclusivement à stocker des matières premières et/ou des produits finis agropharmaceutiques.
- 2) les autres bâtiments non directement liés à la production sont les suivants :
 - le laboratoire : J
 - Bureaux et vestiaires : K
 - Atelier de maintenance : L
 - Local entreprises extérieures : M
 - Bureaux : N
 - Bureaux : O
 - Cafétéria : P
- 3) De plus, les principaux aménagements extérieurs sont les suivants :
 - Aire de compactage des déchets d'emballage
 - Stockage bidons
 - Stockage cartons et plastiques sous chapiteau (zone EF et AA)
 - Bassins de réserve d'eau incendie (2 x 600 m³)
 - Bassin de récupération d'eaux d'extinction incendie (rétention secondaire de 10 000 m³)
 - Zone de stockage de déchets liquides
 - Zone de l'évaporateur
 - Stockage de GPL (cuve de 1750 kg)
 - Stockage de farine, en silo de type cylindre vertical, de 240 m³

- Stockage aérien de liquides inflammables (zone Q), composé de 8 réservoirs cylindriques horizontaux
- Local de défense contre l'incendie
- Poste de garde

Description de l'activité industrielle:

La production du site se décompose en 2 unités opérationnelles : le « secteur liquides » et le « secteur solides » (poudres et granulés)

Le secteur « liquides » est composé d'ateliers spécialisés dans la formulation et le conditionnement de suspensions concentrées, de concentrés solubles et de concentrés émulsionnables dans les gammes insecticides, fongicides et régulateurs de croissance, à base d'eau ou de solvants.

Le secteur « solides » est composé d'ateliers de formulation spécialisés dans la production et le conditionnement de régulateurs de croissance, et dans la formulation et le conditionnement de granulés imprégnés ou extrudés dans les gammes insecticides, fongicides et hélicides.

Ateliers de produits liquides (solutions dans des solvants ou de l'eau): répartis dans 3 bâtiments (G,H,I) identiques, accolés, de 1875 m² unitaire, aménagés chacun sur 2 niveaux, et au niveau du bâtiment S pour les régulateurs de croissance liquides.

Ateliers de produits solides: au niveau du bâtiment S pour les régulateurs de croissance solides ainsi qu'au bâtiment R pour la formulation et le conditionnement de granulés agropharmaceutiques

Description des ateliers de production

Pour identifier les différentes unités du site, la lettre F (pour Formulation) ou C (pour conditionnement seul), suivi d'un numéro de chaîne sont ajoutés après la désignation du bâtiment.

Unité ou chaîne	Activité	Bât	Secteur
GF1/GF2	Formulation de suspension concentrées	G	Liquides
GC3 à GC6	Conditionnement de produits agropharmaceutiques liquides (suspensions concentrées)	G	Liquides
HF2	Formulation d'émulsions oléo aqueuses	H	Liquides
HF3/HF4	Formulation de produits agropharmaceutiques liquides (concentrés solubles)	H	Liquides
HC7/HC9	Conditionnement de produits agropharmaceutiques liquides (concentrés solubles)	H	Liquides
HC1/HC2	Conditionnement de produits agropharmaceutiques liquides (suspensions concentrées, concentrés solubles ou concentrés émulsionnables)	H	Liquides
IF1 à IF4	Formulation de concentrés émulsionnables	I	Liquides
IC7 à IC9 IC11/IC14	Conditionnement de produits agropharmaceutiques liquides (concentrés émulsionnables ou suspensions concentrées)	I	Liquides
RF1/RF2	Formulation de granulés agropharmaceutiques	R	Solides
RC2/RC4	Conditionnement de granulés agropharmaceutiques	R	Solides
RC7/RC3	Vidange et reconditionnement de granulés agropharmaceutiques	R	Solides
SF1	Formulation et conditionnement de régulateurs de croissance liquides	S	Liquides
SF2	Formulation et conditionnement de régulateurs de croissance solides	S	Solides

Les Bâtiments G,H,I, et R où sont exercées les activités de formulation, servent également au stockage de matières premières et de produits finis comme indiqués ci-dessous ; le bâtiment T ne servant qu'au stockage de matières premières et/ou de produits finis:

Bâtiment G et H: 250 tonnes de matières premières en partie haute et 750 tonnes de produits finis en partie basse

Bâtiment I : 250 tonnes de matières premières dont 150 m³ de liquides inflammables en partie haute et 750 tonnes de produits finis dont 300 m³ de liquides inflammables en partie basse

Bâtiment R : 250 tonnes de matières premières et 40 tonnes de produits finis

Bâtiment T : 600 tonnes de matières premières et/ou de produits finis

Alimentation en électricité

L'alimentation électrique du site est assurée par un poste de livraison (20 000 V) situé en limite de propriété et accessible directement depuis l'extérieur par EDF et par l'intermédiaire de 3 transformateurs.

Alimentation en Gaz

L'alimentation en gaz naturel du site est assurée par un poste de détente , implanté en limite de propriété et accessible directement depuis l'extérieur par GDF. Ce poste de détente est équipé de 2 vannes de coupure générale , une à l'extérieur du site et une à l'intérieur Il assure également de manière automatique la coupure de l'alimentation en cas d'une mesure de débit instantané trop important.

ARTICLE 3 – DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 – CONTENTIEUX

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction Elle peut être déférée à la juridiction administrative conformément aux dispositions de l'article L514-6 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 – INFORMATIONS DES TIERS

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté sera déposée en Mairie de Béziers et pourra y être consultée,
- un extrait de cet arrêté sera affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette Mairie,
- ce même extrait devra être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire

Le Préfet de l'Hérault, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, région Languedoc-Roussillon, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Chef du service interministériel de Défense et de la Protection Civile, le Maire de Béziers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis au public sera inséré au frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département , et dont une copie conforme sera notifiée à la Société SBM Formulation dont le siège social est situé CS 621, avenue Jean Foucault – Zone industrielle du Capiscol, 34535 Béziers Cedex

Montpellier, le
Le Préfet

26 DEC. 2005



Michel THIENAUZY

Copie conforme à l'original
Le chef de bureau,



Brigitte CARDON